

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3349

présenté par

M. Dosière, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,  
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**TITRE**

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin du titre du projet de loi organique :

« la réduction garantie des prérogatives des parlementaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.